

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 25

Du 14 octobre 2025

Réglementation du stationnement Mercredi 15 octobre 2025 de 17h00 à 22h00 DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise LE PETRIN, domiciliée 2 rue du Lavoir à 25 480 PIREY, en date du 30 septembre 2025, dans le cadre de l'inauguration du Chalet de la Diligence,

Considérant la présence des parkings publics situés au bas de la route Royale et impasse Saucenet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement lors de cette manifestation,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

Le mercredi 15 octobre 2025 de 17h00 à 22h00, le stationnement sera autorisé exceptionnellement de la manière suivante :

- Unilatéral à droite en montant sur la chaussée, côté numéros pairs, sur la route Royale après l'arrêt de bus jusqu'au carrefour avec la rue des fins du Verger ;
- Unilatéral à droite en montant, côté numéros impairs, sur la route de la Gare à partir de l'impasse Saucenet ;
- Unilatéral à droite en montant Impasse Saucenet.

Article 2 :

L'entreprise LE PETRIN est chargé d'assurer la sécurité des usagers et la bonne gestion du stationnement des invités sur la voie publique par des moyens adaptés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

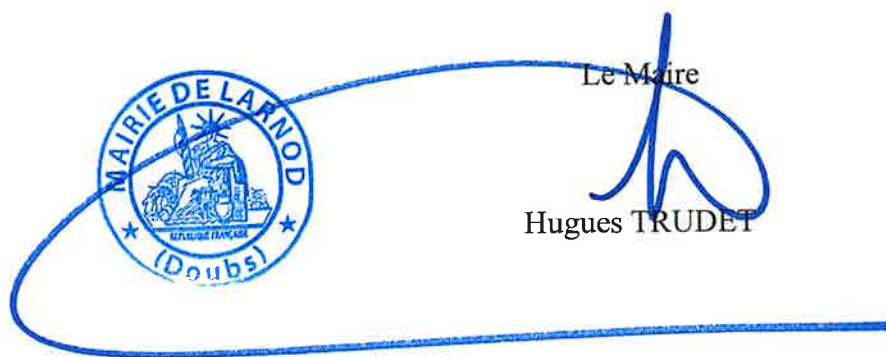
Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune de Larnod
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragnoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,

Sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE LARNOD (Doubs)' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink. Above the signature is the text 'Le Maire' and below it is 'Hugues TRUDET'. A long, horizontal blue line is drawn across the bottom of the signature area.

- Copie : - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs – 10 chemin de la Clairière – 25000 BESANCON
- Monsieur le chef du STA de Besançon Conseil Départemental du Doubs